

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 014-211404371-20221214-DELIB\_2022\_118-DE

# Bordereau de signature

## DL\_445-2

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	14/12/2022	
Julie CALBERGELLEN, <i>VISA JCE</i>	15/12/2022	
Gaelle ENFREIN, <i>ACTES DGS</i>	15/12/2022	
MAIRE, <i>MAIRE</i>	15/12/2022	  Certificat au nom de <u>HELENE BURGAT</u> (COMMUNE DE MONDEVILLE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 09 juil. 2021 à 15:12 au 09 juil. 2024 à 15:12.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // VALIDATION ACTES



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION

08/12/2022

## AFFICHEE LE :

08/12/2022

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

## DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

**L’an deux mil vingt deux, le 14 décembre , à 18 h30**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

**ABSENTS** : Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : André VROMET à Dominique MASSA, Claude REMUSON à Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Christophe LEGENDRE, Kévin LEBRET à Axelle MORINEAU

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022**

**DELIBERATION N° DELIB-2022-118**

**RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET**

Un ajustement des crédits ouverts depuis la dernière décision modificative du budget est nécessaire pour comptabiliser les dernières écritures sur l'exercice 2022.

### Concernant le budget principal de la Ville

#### Pour les recettes de fonctionnement, en opérations réelles : + 806 858,00 €

- Au chapitre 013 :
  - o 20 900,00 € ont été perçus au compte 6459 pour le remboursement par l'Urssaf de la prime inflation versée en début d'année 2022.
- Au chapitre 73 :
  - o Le dynamisme du marché immobilier mondevillais des particuliers et des professionnels a permis d'encaisser un supplément de 595 000 € au titre des droits de mutations à titre onéreux comptabilisé au compte 7381.
- Au chapitre 74 :
  - o Un total de 190 958 € a été enregistré au 7488, dont 130 958 € au titre de l'acompte du dispositif de soutien inflation décidé par le gouvernement et 60 000 € pour la dotation de coopération avec le Niger, dans le cadre de la convention Coopasol.

#### Concernant les dépenses de fonctionnement, en opérations réelles : + 806 858,00 €

- Au chapitre 011 :
  - o Une somme de 3 572,00 € doit être inscrite au compte 60623 pour tenir compte de l'augmentation du coût des denrées alimentaires.
- Au chapitre 012 :
  - o Compte tenu des différentes mesures catégorielles, de l'augmentation de 3,5% du point d'indice et d'une prévision budgétaire un peu faible, une somme de 675 000 € doit être inscrite sur ce chapitre et ventilée sur les comptes 64111, 64112, 64131, 6451, 6454 et 6218.
- Au chapitre 014 :
  - o 60 000 € sont nécessaires pour permettre le reversement de la subvention perçue au titre de la coopération avec le Niger dans le cadre de la convention Coopasol.
- Au chapitre 65 :
  - o Une somme de 100 000 € est nécessaire au titre de la participation de la Ville au fonctionnement du SIVOM des 3 Vallées.
- Au chapitre 68 :
  - o 8 286,00 € sont nécessaires pour comptabiliser la provision pour créances douteuses.
- Au chapitre 022
  - o Le montant inscrit pour les dépenses imprévues peut être diminué de 40 000 €.

#### Concernant les dépenses d'investissement, en opérations réelles : 0,00 €

- Au chapitre 16 :
  - o Une somme de 50 000,00 € doit être inscrite pour ajuster les crédits prévus au BP avec l'emprunt mobilisé cette année.
- Au chapitre 23 :
  - o Un montant de 50 000,00 € peut être annulé.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et aux décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°102/2021 du 15 décembre 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°56/2022 du 8 juin 2022 adoptant portant décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commandes publiques du 6 décembre 2022,

**Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide**

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget n°2 pour l'exercice 2022 du budget principal, conformément au tableau ci-joint,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la bonne exécution de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	0	Joël JEANNE, Véronique VAS- TEL, Nicolas BO- HERE, Sylvain GIRODON	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**